



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00559

Numéro SIREN : 810 474 791

Nom ou dénomination : A LA DECOUVERTE DES AROMES

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2016 sous le numéro de dépôt 2337

Société à actions simplifiées A la découverte des arômes.
Au capital social de 1000€
Siège social : 1 chemin de saint ange 84140 Montfavet
Siren : 810 474 791 RCS AVIGNON

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

du 15 Février 2016.

Le Lundi quinze février deux mille seize, à 9h00 les associés de la société A la découverte des arômes se sont réunis au 1 chemin saint ange 84140 MONTFAVET, en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par EL GOURCH Abdellah Président de la SAS A la découverte des arômes.

Sont présents :

- M EL GOURCH Abdellah propriétaire de 51 actions numérotées de 01 à 51
- M HAFID Ibrahim propriétaire de 49 actions numérotées de 52 à 100.

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 actions sur les 100 actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : Dissolution de la société .

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société A la découverte des arômes et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce .

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 6 rue de l'Arménie 84000 AVIGNON.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de six mois M EL GOURCH Abdellah demeurant au 6 rue d'Arménie 84000 AVIGNON.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à aucune rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

M EL GOURCH Abdellah déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M EL GOURCH Abdellah pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la présidence.

Le Président.

ABDELLAH EL GOURCH



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D' AVIGNON**

Le 17/02/2016 Bordereau n°2016/108 Case n°2

Ext 350

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

M. **WINTERHALTER**
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

